



COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PREVENTION MEDIATION ET EDUCATION

Procès-Verbal n° 1
Réunion du 11/09/2023

Animateur : M. Boubakar HAMDANI

Présent(e)s : Mme COMANDÉ, MM. TCHENQUELA, GUERFI (CD), MEUNIER, KNOEPFLI, COUTARD, MALLEM (assiste)

Excusé : MM. KIANPOUR, BONNEFOUS

Absent : M. ADREF

ROLE ET MISSION DU REFERENT PREVENTION SECURITE

La Commission rappelle que la présence du Référent Prévention Sécurité est indispensable si le match est classé sensible. Pour les autres rencontres, le club ou le responsable sécurité du club choisit le match où il lui semble plus opportun d'être présent. Le Référent Prévention Sécurité a également la possibilité de déléguer sa fonction à d'autres personnes licenciées du club, si le dit club à plusieurs sites où se déroulent les rencontres.

Par ailleurs il est rappelé que le Référent prévention sécurité ne peut occuper plusieurs fonctions et doit être exclusivement attitré à sa mission de RPS

En vue des matches aller, la Commission demande aux clubs de transmettre leurs éventuels dossiers de déclaration de match sensible en respectant le délai minimal de 15 jours avant la date du match, et ce afin de pouvoir préparer l'organisation de la rencontre dans des conditions optimales.



- M. Boubakar HAMDANI souhaite la bienvenue à Karim MALLEM et Bernard MEUNIER nouveaux membres de la CDPME.
- M. Boubakar HAMDANI fait un point sur la liste des RPS de cette année. Il manque quelques clubs. Un point sera fait avec le secrétariat.
- La CDPME fait le point sur les formations à mettre en place. Il est proposé de faire une formation avant la 1^{ère} journée. La date retenue est celle du 25 septembre 2023.
- Céline COMANDÉ se chargera de faire le « google form » pour prévenir les clubs.
- Dates à retenir où la CDPME interviendra :
 - Vendredi 22 septembre 2022 : réunion des délégués.
 - Samedi 23 septembre 2023 : journée Louis Gaston Payet.
- M. Jérôme COUTARD communique sur les futures actions qui seront mises en place avec les consignes qui seront transmises pour les incidents entraînant les agressions des officiels.
- M. Didier TECHENQUELA demande des précisions sur le lieu exact où doit se trouver le RPS.
- Intervention de M. Farid GUERFI pour expliquer que le RPS doit contrôler l'environnement du stade mais ne doit pas se situer dans le couloir des vestiaires.

Prochaine réunion de la CDPME 25/09/2023 à 18h30 au District 92

L'animateur de la commission



Le secrétaire de la Commission

